

# Cour d'appel de BASSE TERRE



Chorus

Circuits de la dépense en frais de justice



# Organisation pour la Guadeloupe

CSP DUCOS en Martinique (pôle CHORUS)

Cour d'Appel de BASSE TERRE  
(SAR)

TSA SAINT  
PIERRE ET  
MIQUELON

Cour d'Appel de  
CAYENNE

Cour d'Appel de FORT DE FRANCE

Juridictions : CA – TGI – TI – CPH

## Les 3 circuits de paiement CHORUS (appelés encore « flux »)

- CHORUS fonctionne autour de 3 flux de paiement : flux 1, flux 3 et flux 4
- La nature de la prescription par compte PCE détermine le flux applicable.
- **Flux 1 : Ce flux concerne les frais de justice faisant l'objet d'un devis ou représentant une faible volumétrie**

Il s'agit du paiement de toutes les expertises (**code PCE 61368 exclusivement**) : balistiques, informatiques, mécaniques, écritures, construction, financières et comptables, incendie, explosifs, empreintes digitales.....

Tous les mémoires, quel que soit leur montant sont transmis par le service centralisateur au centre de service partagé (pôle CHORUS) pour paiement. Il n'y a pas d'intervention de la régie

- **Flux 3 : Ce flux concerne les frais de justice donnant lieu à des dépenses dont la volumétrie est très importante et, le montant prévisible en global en fonction des politiques d'action déclinées au plan local**
- Frais de location de matériel d'écoute et d'interception : 611328
- Honoraires en matière de contrôle judiciaire : 61363
- Analyses génétiques : 61367
- Frais de saisie, mise sous séquestre, fourrières et scellés, remorquage, gardiennage, destruction : 61371
- Indemnités versées aux jurés, témoins et parties civiles : 61372
- Frais de réquisition des opérateurs de télécommunication : 61625
- Indemnités, dommages et intérêts : 6222
- Autres pénalités et condamnations : 6228

Les mémoires inférieurs à 2 000 € seront payés par les régies

Les mémoires supérieurs à 2 000 € sont transmis par le service centralisateur au centre de service partagé (pôle CHORUS) pour paiement

**Flux 4 : Ce flux concerne les frais de justice à faible enjeu sur les politiques déclinées au plan local ou peu prévisible, soit au global, soit individuellement**

**Frais liés aux déplacements**

- Transports en métropole	: 6153128
- Transports dans les DOM	: 6153138
- Transports dans les COM et autres statuts particuliers	: 6153148
- Repas métropole	: 615322
- Logement métropole	: 615323
- Logement DOM	: 615324
- Logement COM et autres statuts particuliers	: 615325

**Autres frais**

- Enquêtes sociales ou de personnalité	: 61362
- Frais postaux liés aux procédures pénales, civiles et prud'homales	: 61611
- Honoraires des interprètes et traducteurs	: 61364
- Honoraires des huissiers	: 61365
- Frais médicaux	: 61366
- Autres frais d'actes et de procédures (transport de corps, extraction de détenus, développement photo, frais de publication ..)	: 61378
- Autres rémunérations d'intermédiaires et honoraires (médiateurs, administrateur ad'hoc, adavip.....)	: 6138
- Services bancaires et assimilés (frais de recherches et de photocopies)	: 6178

Les mémoires inférieurs à 2 000 € seront payés par les régies

Les mémoires supérieurs à 2 000 € sont transmis par le service centralisateur au centre de service partagé (pôle CHORUS) pour paiement

# Circuit de paiement en flux 1

## Concerne uniquement les expertises (PCE 61368)

### PRESTATAIRE



Hors outil

5

Le prestataire réalise la prescription

6

Le prestataire adresse son mémoire à la juridiction concernée



### Pôle Chorus



Chorus cœur

4-1

Crée et valide l'engagement juridique sur CHORUS

4-2

Transmet au service centralisateur le N° de l'engagement juridique créé

10

Enregistre le service fait sur CHORUS

11

Contrôle la régularité comptable

12

Emet la demande de paiement pour transmission au comptable



### Juridiction

Chorus Formulaire

1

Formalise le besoin par la décision judiciaire

2

Enregistre la prescription sur CHORUS via le formulaire prescription

3

Adresse au prestataire la prescription pour exécution

### Juridiction

LMDJ

7-1

Reçoit le mémoire et l'enregistre sur LMDJ

7-2

Inscrit le numéro d'engagement juridique transmis par le pôle CHORUS sur le mémoire

8

Certifie ou taxe le mémoire et renseigne LMDJ

9

Transmet les pièces justifiant le service fait au Pôle CHORUS (et ce quelque soit le montant)

# Présentation du flux 1

---

1. La décision judiciaire : le magistrat rend une ordonnance qui est adressée au prestataire
2. La prescription est enregistrée sur CHORUS par le service centralisateur dans le formulaire prescription. Des informations obligatoires doivent être mentionnées :
  - nom et prénom de l'utilisateur
  - type de prestation et prestataire
  - montant total (un devis est obligatoire à partir de 480 €). Toute modification supérieure à 51 € est impossible. Il est possible de réduire à la baisse sans limitation de montant. C'est la raison pour laquelle il est recommandé la plus grande précision quant à l'évaluation du coût
  - date, numéro de dossier et nom de l'affaire
3. Création de l'engagement juridique par le pôle CHORUS
4. Validation de l'engagement juridique par le pôle CHORUS
5. Réception et enregistrement des mémoires sur LMDJ par le service centralisateur
6. Inscription du numéro d'engagement juridique CHORUS sur le mémoire
7. Certification ou taxation du mémoire organisée au sein du service centralisateur
8. Transmission des pièces justificatives du service fait au pôle CHORUS par le service centralisateur
9. Contrôle comptable avant paiement par le pôle CHORUS

## Circuit de paiement en flux 3 et 4

**PRESTATAIRE**  **Hors outil**

**4** Le prestataire réalise la prescription

**5** Le prestataire adresse son mémoire au service centralisateur concerné

 **Pôle Chorus**  **Chorus cœur**

**10-2** Pour les mémoires supérieurs à 2000 €, contrôle la régularité comptable avant d'émettre la demande de paiement

**Régie** **REBEKA**

**10-1** Pour les mémoires inférieurs à 2000 €, procède au paiement direct sur le logiciel REBEKA

 **Juridiction** **Chorus Formulaire**

**1** Formalise le besoin par la décision judiciaire

**Service centralisateur**

**2** Enregistre la prescription sur CHORUS

**3** Transmet au prestataire la prescription pour exécution

**6** Enregistre le mémoire sur LMDJ

**7** Inscrit le numéro d'engagement juridique transmis par le SAR sur le mémoire

**8** Prépare les opérations de certification ou taxation

**9-1** **Si le mémoire est inférieur à 2000 €, transmet à la régie pour paiement** avec les pièces justificatives du service fait

**9-2** **Si le mémoire est supérieur à 2000 €, transmet au pôle CHORUS pour paiement** avec les pièces justificatives du service fait

## Présentation du flux 3 (dépenses tarifées pouvant être estimées en fonction de la politique pénale)

En début d'année, le SAR détermine le montant de l'engagement juridique global par compte PCE et transmet au pôle CHORUS ces informations pour mise en place des crédits.

Le SAR adresse, en début d'année, aux services centralisateurs, les numéros d'engagement juridique (un par numéro de compte PCE pour chaque année) pour inscription sur les mémoires.

1. La décision judiciaire : le magistrat rend une ordonnance qui est adressée au prestataire
2. La prescription est enregistrée sur CHORUS par le service centralisateur dans le formulaire prescription.
3. L'utilisateur devra renseigner les éléments suivants :
  - nom et prénom de l'utilisateur
  - type de prestation et prestataire
  - date, numéro de dossier et nom de l'affaire
  - estimation du coût de la mesure (élément non définitif, à préciser lors de la mise en place de CHORUS...)
4. Le prestataire effectue sa mission et adresse le mémoire au service centralisateur
5. Réception et enregistrement des mémoires sur LMDJ par le service centralisateur
6. Inscription du numéro d'engagement juridique donnée par le SAR en début d'année sur le mémoire
7. Certification ou taxation du mémoire organisée au sein du service centralisateur
8. Les mémoires inférieurs à 2 000 € sont transmis à la régie pour paiement via REBEKA.
9. Les mémoires supérieurs à 2 000 € sont transmis directement au pôle CHORUS pour paiement.
10. Contrôle comptable avant paiement par le pôle CHORUS

**Pour la reconstitution de l'avance, le régisseur doit établir via REBEKA des bordereaux différenciés par compte PCE et par année d'engagement puis les adresser directement au pôle CHORUS avec les mémoires de frais.**

**Le régisseur devra donc procéder à un tri par compte PCE, par sous action et par année d'engagement.**

Le SAR procédera à une contrôle de la qualité comptable par échantillonnage.

## Présentation du flux 4 (dépenses peu prévisibles)

En début d'année, le SAR effectue une réservation de crédits permettant de rendre indisponible les crédits dédiés aux dépenses de flux 4 .

Le SAR adresse, en début d'année, aux services centralisateurs, le numéro d'engagement juridique (un numéro par année d'engagement) pour inscription sur les mémoires.

1. La décision judiciaire : le magistrat rend une ordonnance qui est adressée au prestataire
2. La prescription est enregistrée sur CHORUS par le service centralisateur dans le formulaire prescription.
3. L'utilisateur devra renseigner les éléments suivants :
  - nom et prénom de l'utilisateur
  - type de prestation et prestataire
  - date, numéro de dossier et nom de l'affaire
  - estimation du coût de la mesure (élément non définitif, à préciser lors de la mise en place de CHORUS...)
4. Le prestataire effectue sa mission et adresse le mémoire au service centralisateur
5. Réception et enregistrement des mémoires sur LMDJ par le service centralisateur
6. Certification ou taxation du mémoire organisée au sein du service centralisateur
7. Inscription du numéro d'engagement juridique donnée par le SAR en début d'année sur le mémoire
8. Les mémoires inférieurs à 2 000 € sont transmis à la régie pour paiement via REBEKA.
9. Les mémoires supérieurs à 2 000 € sont transmis directement au pôle CHORUS pour paiement.
10. Contrôle comptable avant paiement par le pôle CHORUS

**Pour la reconstitution de l'avance, le régisseur doit établir via REBEKA des bordereaux différenciés par année, listant les comptes PCE et les adresser directement au pôle CHORUS avec les mémoires de frais.**

**Le régisseur devra donc procéder à un tri par année d'engagement (situation actuelle).**

**Le SAR procédera à une contrôle de la qualité comptable par échantillonnage.**